



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Convoqué le 22 août 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 9 septembre 2024 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire.

Membres présents : Mme WENGER Isabelle, M. Patrice BUSCH, Mme Dominique CHER, M. Jacques CARLEN, Mme Delphine ENGEL, M. Lionel MARTZ, M. Michel VIVIER-RITZ, M. Franck HEIT, Mme Dorothée SOULARD, Mme Anne FISCHER, M. Raphaël BALTZLI, M. Aimé WEIBEL, M. Joseph BARBIER, Mme Céline LANG et M. Guillaume BALD

Membres absents excusés : Mme Marie-Anne KLIPFEL (qui donne pouvoir à Mme Dominique CHER)

Membres absents : Mme Camille SCHNEIDER, M. Jean-Marc HEILMANN

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de Mme Dominique CHER, 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Dominique CHER, 2^{ème} adjoint, comme secrétaire de séance.

--oOo--

2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024.

--oOo--

Madame Camille SCHNEIDER et Monsieur Jean-Marc HEILMANN sont arrivés.

03. Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)

La loi relative à la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 encourage les communes à définir des zones d'accélération pour lutter contre le dérèglement climatique. Une carte a été fournie par les services de l'Etat sur la potentialité et les exclusions concernant le territoire de notre commune.

Des encouragements financiers (déterminés par décrets) seront fléchés dans les ZAER pour inciter les opérateurs à déployer des projets. Sur ce point, un Comité régional de l'Energie (présidé par Madame la Préfète) se réunira pour sélectionner les projets y ayant droit.

Madame le Maire propose d'instaurer une zone d'accélération pour du photovoltaïque solaire sur la gravière de la commune de Kaltenhouse.

Madame le Maire propose les modalités de concertation publique suivantes :

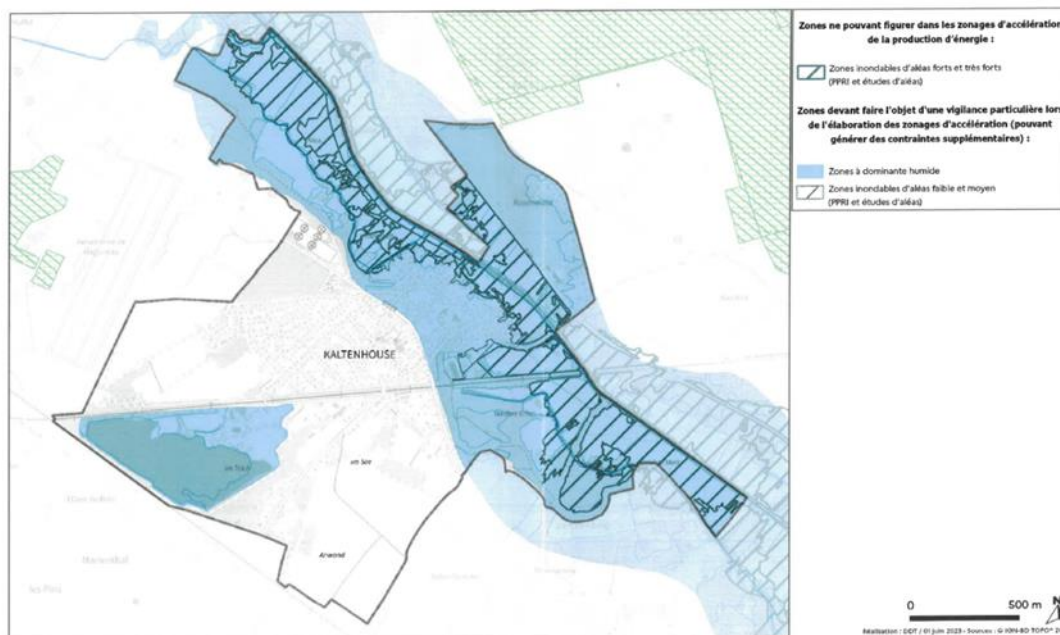
- Durée de concertation : 20 jours
- Période de concertation : du mercredi 11/09 au lundi 30/09
- Mode de publicité : publication sur le site internet de la commune et affichage en mairie
- Mode de recensement des remarques : dans un registre disponible à l'accueil de la mairie de Kaltenhouse, accessible aux horaires d'ouverture de la mairie



Enjeux et servitudes à prendre en compte dans la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables



Commune de Kaltenhouse



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la zone d'accélération pour du photovoltaïque solaire sur la gravière de la commune de Kaltenhouse,

APPROUVE les modalités de concertation proposées,

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

--oOo--

4. CEA – Convention concernant le giratoire de Kaltenhouse

Il est proposé de signer la convention relative à la gestion et à l'entretien du giratoire sur la RD 29.

Afin que la commune procède à la gestion, à l'entretien du giratoire sur la RD 29 et à la surveillance des aménagements qui y sont réalisés, la convention autorise la commune de Kaltenhouse à occuper le domaine public routier départemental pour la gestion courante des plantations de végétaux et de la mise en place de trois totems sur le giratoire de la RD 29 et la RD 99.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace concernant la gestion et l'entretien du giratoire sur la RD 29,

CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

--oOo--

5. CEA – Nouvelle convention cadre de partenariat en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé

Pour encourager la réhabilitation énergétique des logements dans le parc privé, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a mis en place depuis plusieurs années un programme d'intérêt général dénommé PIG Renov'Habitat 67 visant les économies d'énergies, les sorties d'insalubrité.

La CEA a décidé de poursuivre son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de sa Nouvelle Stratégie de l'Habitat pour l'Alsace 2024-2029, adoptée le 15 mars 2024. Cette stratégie confirme l'importance accordée au partenariat avec les collectivités locales dans sa mise en œuvre au travers de la signature d'une convention-cadre, convention adoptée par la CAH par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Cette convention-cadre a pour objet de déterminer pour une période de six ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 les modalités d'intervention de la CEA, de la CAH et des communes volontaires pour la réhabilitation du parc de logements privés.



Quatre missions sont proposées par la CEA aux collectivités locales volontaires : des permanences d'information publique, des financements complémentaires, un accompagnement renforcé pour le traitement de la vacance des logements et des animations renforcées à l'immeuble.

A ce titre, il est proposé que la commune engage son engagement en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés sur son territoire, au titre de la deuxième mission « financements complémentaires aux aides de l'Anah », et/ou de la troisième mission « animations renforcées à l'immeuble », et/ou de la quatrième mission « accompagnement renforcé pour le traitement de la vacance », selon les tarifs et modalités précisées dans les annexes de la convention-cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas engager la commune à se porter volontaire pour cette nouvelle convention-cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé.

--oOo--

06. CAH – Groupement de commande : mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine de la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), a été constitué par convention du 04 février 2021.

L'accord-cadre comprend notamment :

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour les collectivités,
- Un audit de chaque collectivité afin de définir les écarts avec le RGPD,
- Un accompagnement à la mise en conformité,
- Une prestation à la demande à la journée ou 1/2 journée.

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

Sur cette base, il est proposé d'adhérer au groupement déjà constitué entre la CAH et 24 autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord-cadre en matière de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), et décide d'adhérer au groupement de commande proposée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

--oOo--

07. Choix sur les modalités de publicité des actes

Par délibération n° 28/2022 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a choisi d'adopter deux modes de publicité : la publication papier (à l'accueil de la commune) ainsi que la publication sous forme électronique (sur le site de la commune).

Pour autant, l'article L.2131-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de moins de 3 500 habitants (=droit d'option) doivent choisir un mode de publicité.



Le ministère a d'ailleurs déjà précisé qu'une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option.

Il est précisé que seule la modalité unique de publicité choisie confère aux actes leur caractère exécutoire. Une commune disposant du droit d'option (moins de 3 500 habitants) peut publier ses actes par d'autres moyens, à condition que ceux-ci interviennent à titre facultatif et complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner comme mode de publicité unique la publicité sur papier,

DECIDE de désigner la publicité sous forme électronique comme mode supplémentaire de publicité à titre facultatif et complémentaire.

--oOo--

08. DGFIP – Nomination du régisseur titulaire et son remplaçant

Par délibération n° 9/2022 du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a choisi de mettre en place une régie communale pour les versements en espèces.

Il est précisé que :

- Madame Marie-Elisabeth LALAUT exerce à titre exclusif les fonctions de Directrice Générale des Services.
- Madame Michèle WALTER exerce à titre exclusif les fonctions de Chargée d'accueil et de gestion administrative.

Madame le Maire propose de nommer Madame LALAUT en tant que régisseur de la recette instituée auprès de la commune de Kaltenhouse, par arrêté municipal portant nomination d'un régisseur titulaire et sa remplaçante.

Madame le Maire propose de nommer Madame WALTER en tant que régisseur suppléante, par arrêté municipal portant nomination d'un régisseur titulaire et sa remplaçante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Marie-Elisabeth LALAUT en tant que régisseur de la recette instituée auprès de la commune de Kaltenhouse,

DECIDE de nommer Madame Michèle WALTER en tant que régisseur suppléante.

--oOo--

09. ORANGE – Convention sur la mise en souterrain des réseaux

Madame le Maire présente une convention avec Orange ayant trait à la mise en souterrain des réseaux autour du Club House de foot de Kaltenhouse.

La convention proposée par ORANGE a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriétés d'ORANGE, situés Chemin du Stade à Kaltenhouse. La mise en œuvre des travaux d'aménagement de voirie sont rendus nécessaires par la déviation de la voirie des travaux pour le Club House de foot.

Madame le Maire précise que la convention concerne les études qui seront réalisées, pour un montant de 2 920,15€. Ces études sont à réaliser avant les travaux de déviation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Kaltenhouse,

CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

--oOo--

10. Divers

- Agenda :
 - 13/07 matinée citoyenne : il y avait une trentaine de personnes (au cimetière + moment convivial au foyer). Il était prévu un atelier peinture également, mais il avait beaucoup plu cette semaine-là, les bancs n'ont donc pas été repeints ;
 - Journée du territoire organisée par la CAH le 01/09 thème sur les déchets pour les citoyens : il y avait une trentaine de personnes (bio seau, tri et compost), animé par la CAH, Isabelle et Dominique étaient présentes. Il est toujours possible de commander un composteur ou un bio seau à Haguenau, chemin du Gaz, avec la carte de la déchetterie ;



- La journée du patrimoine 21/09 et 22/09 aura lieu au foyer de Kaltenhouse ;
 - Les mercredis, de 9h à 12h, à la mairie de Kaltenhouse, une conseillère numérique propose ses services pour accompagner numériquement les citoyens à partir de 60 ans, en cours individuel ;
 - A partir du 20/09, A Tout Age Alsace fera un nouveau cycle de 6 séances « Bien dormir c'est possible » le vendredi après-midi de 14h à 16h : pour les plus de 55 ans, il faut faire les 6 séances intégralement afin d'y participer ;
 - Rentrée scolaire 10/09 : Delphine et Dominique accompagneront Isabelle pour rencontrer les enseignants et les élèves (écoles primaire et maternelle).
-
- Information sur des inscriptions à l'école d'enfants non recensés à Kaltenhouse et qui sont logés sur le terrain d'aviation.
 - Vendredi 06/09 une famille s'était installée au parc de la commune afin de fêter un anniversaire, la gendarmerie est intervenue : ils ont laissé le parc dans un mauvais état après leur départ, ils seront verbalisés car leurs plaques ont été relevées.
 - Club pétanque : il est prévu de racheter le chapiteau de la commune de Bischwiller afin de mettre en place un boulodrome fermé, un architecte prépare le dossier de permis de construire.
 - Nouveaux horaires de la mairie pour l'ouverture au public : 8h30-12h ; 14h-17h (fermeture à 16h30 le vendredi), et le service urbanisme reçoit sur rendez-vous.
 - Panneaux pour écoles : projet du conseil municipal des jeunes qui a été réalisé pendant les congés scolaires.
 - Soucis stationnement avec les clients et médecins : va aménager cette zone avec des panneaux 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne (Excusée)
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée